

**Province de Québec
Municipalité de Yamaska**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RY-40-2009-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RY-40-2009
SUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION À
DIVERSES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES NON-OFFERTES
PAR LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Yamaska et la Ville de Sorel-Tracy relative à la carte Accès-Loisirs qui permet aux résidants de Yamaska de profiter des mêmes services et activités de loisirs que les résidants de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que certains résidants participent à l'activité de hockey sur glace offerte dans la Municipalité de Saint-David;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Yamaska de faciliter aux familles l'accès aux sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Le Page, appuyé par M. Léo-Paul Desmarais et résolu qu'un règlement portant le numéro RY-40-2009-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

L'article 1 du règlement numéro RY-40-2009 est remplacé par ce qui suit :

**Article 1
Remboursement**

La Municipalité de Yamaska s'engage à rembourser à ses résidants l'écart entre les frais d'inscription qui leur sont exigés pour participer à l'activité de hockey sur glace à Saint-David et les frais exigés aux résidants de Saint-David par la Municipalité de Saint-David ou ses organismes mandataires, jusqu'à un maximum de cent dollars (100,00\$) par inscription.

Article 3

L'article 5 intitulé «Application du règlement» du règlement numéro RY-40-2009 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

Article 5

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis R. Joyal, maire

Brigitte Vachon, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du 8 août 2011.